

COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MAI 2021– 20h00

Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....

Présents :

AUCAGNE Georges	CAMILLERI Jean Luc	GOYON Marie Angélique	PARET Karine
BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BOST Marie Ange	DURAND Hervé	LAUNAY Jean Paul	TRESPAILLE Denise
BOURCET Sandrine	FERNANDEZ Agapito		
BOURELLY Morgane	FONTAINE Nathalie		

Excusés : **MOUROUX** Nicolas donne pouvoir à CAMILLERI Jean-Luc

MOREL Dominique donne pouvoir à PARET Karine

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie-Ange BOST, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle 2019 Achat Broyeur à végétaux
- Délibération déléguant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

Objet : pose de deux abris-voyageurs et aménagement d'arrêts de cars par la région sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux échanges avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, des travaux d'amélioration auront lieu sur la commune.

En effet deux abris voyageurs seront financés et mis en place par la région.

La convention jointe fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

- **ACCEPTE** la fourniture et la pose par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de deux abris-voyageurs situés au 940 et au 1 069 route de Mâcon au lieu-dit « Place Lamberet ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Demande de subvention SDIS pour l'achat d'équipement sapeurs-pompiers

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis en 2018, 2019 et 2020 divers équipements pour notre CPINI. Il s'agit de l'habillement des nouvelles recrues pour 3 290,29 € et d'équiper le corps des sapeurs-pompiers de divers équipements (tensiomètre, sac intervention...) pour 1 288.48 €.

Il indique de ces types d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 18 voix pour :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière auprès du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Désignation délégués des élus au CNAS

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré au CNAS en 2011.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et le collège des agents. Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Lors de la séance du 23 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné Mme Hélène ANGLESIO comme déléguée du collège des élus.

Suite à la démission de Mme ANGLESIO, il convient de nommer un autre conseiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

- **DECIDE** de désigner comme délégué du collège élus du C.N.A.S. Mme GOYON Marie-Angélique en remplacement de Mme ANGLÉSIO

Objet : Contribution au Fonds Solidarité Logement pour 2021

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental qui demande à chaque commune une contribution au Fonds de solidarité logement.

Le Fonds Solidarité Logement, par les aides allouées, constitue un moyen pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté. Il garantit aussi le maintien dans le logement pour les personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une aide au fonds de solidarité logement pour un montant de 545,70 € (0.30 € X 1819 habitants).

Objet : Décision modificative n° 1 Budget Lotissement

Suite au vote du budget primitif du lotissement Clos Chaponnière, une erreur d'inversion de chiffre doit être rectifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

- **DECIDE** d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET LOTISSEMENT ANNEE 2021					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CPTES	LIBELLES	MONTANT	CPTES	LIBELLES	MONTANT
			002	Excédent de fonctionnement	- 9,00 €
			7015	Vente de terrains	9,00 €
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Objet : Vente de parcelles communales ZS 91, ZS 92, ZS 93, ZS 103 aux établissements Lamberet

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée la proposition de rétrocéder à l'entreprise Lamberet les parcelles ZS 91, ZS 92, ZS 93 et ZS 103 appartenant à la commune, située au lieu-dit « Les Teppes ».

Le Conseil Municipal décide de vendre le tènement d'une superficie totale de 6 357 m², appartenant à la commune, pour un montant total de 35 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour et 1 vote contre :

- **DECIDE** de procéder à la vente par la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON des parcelles suivantes situées au lieu-dit Les Teppes :

- * ZS 91 d'une contenance de 1 160 m²
- * ZS 92 d'une contenance de 1 707 m²
- * ZS 93 d'une contenance de 1 763 m²
- * ZS 103 d'une contenance de 1 727 m²

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 35 000 € TTC;

- **DECIDE** de charger la SCP GUERIN, notaires à Mézériat, de la rédaction de l'acte ;

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle 2019
Achat Broyeur à végétaux

La Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'une aide à l'investissement.

Il reste un reliquat sur l'année 2019 de 6 334 €.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide à l'investissement pour :

Achat d'un broyeur composteur à végétaux

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Achat d'un broyeur	18 342,93 €	<i>Subventions</i>	
		-Communauté de communes de la Veyle (aide à l'investissement 2019)	6 334,00 €
		Autofinancement	12 008,93 €
TOTAL	18 342,93 €	TOTAL	18 342,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 18 voix pour :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'une aide à l'investissement 2019 concernant l'achat d'un broyeur à végétaux d'un montant de 6 334,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur CAMILLERI Jean-Luc a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP00134321D0033 déposée en mairie le 20/05/2021, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés, soit 17 voix pour :

- **Prend acte** du dépôt par Monsieur CAMILLERI Jean-Luc d'une demande de déclaration préalable référencée n° DP00134321D0033 déposée en mairie le 20/05/2021
- **Désigne** Monsieur FERNANDEZ Agapito, conseiller municipal et adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

3) Commissions communales et intercommunales

Les conseillers présents aux commissions intercommunales font un bref résumé des réunions :
Bruno PELLETIER pour la commission PLUI du 5 mai dernier
Nathalie FONTAINE pour la commission transition écologique du 12 mai
Sandrine BOURCET pour la commission du 11 mai service au public et aux familles

Les conseillers délégués au SCOT et au SMIDOM donnent les orientations :

Jean-Paul LAUNAY annonce l'avancée du SCOT au niveau du PADD et DOO
Georges AUCAGNE prend la parole dans le cadre de sa délégation au SMIDOM pour annoncer que le point propreté devrait évoluer avec une modification de la mise en place des containers et une vidéosurveillance. Un ramassage tous les 15 jours devrait être à l'essai dans certains quartiers.

Commissions communales :

Karine PARET informe les conseillers qu'une présentation du broyeur aura lieu le 3 juillet de 10h00 à 12h00. Celui-ci sera proposé à la population du 1^{er} août au 31 mars au départ une fois par mois, à voir par la suite.

Marie-Angélique GOYON indique qu'un dépliant concernant la CCAS sera distribué prochainement. Des permanences seront mises en place en mairie le samedi matin.

La commission communication a travaillé sur le remplacement du panneau lumineux. Les conseillers se questionnent sur le prix élevé et l'emplacement. La mise au vote relève 15 voix pour et 3 abstentions.

Une réunion avec le fleurissement est proposée le 14 juin 2021 à 19h30.

4) Questions diverses :

Karine PARET appelle au don concernant des vêtements de poupons pour la garderie.

Marie-Angélique GOYON stipule qu'une boîte à participation citoyenne sera placée vers l'école.

Jean-Luc CAMILLERI demande aux élus de bien vouloir compléter le tableau de présence pour les permanences aux élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire



Le - 7 JUIN 2021
Monsieur le Maire,

